

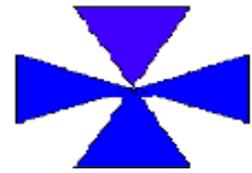


**SYNERGIE DES ORGANISATIONS DE LA
SOCIÉTÉ CIVILE POUR LA PROMOTION DES
DROITS HUMAINS ET L'ENVIRONNEMENT
SYDHE Asbl**

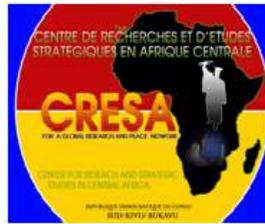
Avenue de la Cathédrale N°12, commune d'Isanda, Bukavu, RDC.
Tel : +243 997740869, +243 814524861, +243 853524817
E-mail : sydheasbl@gmail.com



ACADHOSHA
asbl



JUSTICE POUR TOUS ASBL



DECLARATION DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DU SUD-KIVU INTERVENANT DANS LE SECTEUR DES RESSOURCES NATURELLES ET HYDROCARBURES FACE A LA PRESENCE ET A L'EXPLOITATION ILLICITE DE L'ENTREPRISE CHINOISE CONGO BLUANT MINERAL A KITUMBA (Territoire de MWENGA)

Les Organisations de la Société Civile du Sud-Kivu intervenant dans le secteur des ressources naturelles et des hydrocarbures se sentent consternées et choquées de l'anarchie qui s'observe dans la gouvernance minière au Sud-Kivu en général et plus particulièrement dans les Territoires de Mwenga et Shabunda.

Bien plus, des sources concordantes font état d'un partenariat qui ne dit pas son nom entre CONGO BLUANT MINERAL et REGAL MINING pour l'exploitation de l'or à Ngoyi dans la Chefferie de WAKABANGO en Territoire de Shabunda (PE 4799) alors que les sites miniers de Kitumba se situent dans le Territoire de Mwenga hors périmètre de REGAL MINING pendant que celui de Kiziba se trouve dans le Territoire de Shabunda.

Depuis près d'une année, la Société chinoise CONGO BLUANT MINERAL exerce les activités d'exploitation minière à petite échelle par drague sur la rivière Elila à Kitumba, localité de la Chefferie de Wamuzimu en Territoire de Mwenga province du Sud-Kivu.

Cette exploitation minière par drague sur la Rivière ELILA ne respecte pas les prescrits de la Législation minière en vigueur en RDC quant à ce qui concerne la procédure d'obtention du droit minier, la conduite de l'Étude d'Impact Environnemental et Social, la Consultation des membres des communautés sur l'exploitation minière (Cahier des charges), entraînant ainsi une déforestation et destruction du couvert végétal sans précédent.

Des informations recueillies auprès du Ministère provincial des mines et du Cadastre minier au Sud-Kivu prouvent à suffisance que cette entreprise chinoise n'est enregistrée nulle part par les services et organes qui interviennent dans l'application du Code minier révisé, et ne dispose d'aucun document officiel (Titre minier, Permis de Recherche ou d'Exploitation) lui permettant d'exploiter les ressources minières en

province du Sud-Kivu alors que le code minier stipule à son Article 185 quater que le transfert du droit minier ou de l'Autorisation d'exploitation de carrières permanente est inscrit au registre approprié tenu par le Cadastre minier conformément à l'article 172 du Code minier révisé.

Il convient d'alerter également sur le fait que plusieurs Chinois, sans permis de séjour valides, sans immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM), sans aucun droit ni titre quelconque, sont de plus en plus nombreux à s'installer de façon clandestine en Afrique et, plus particulièrement, en RDC pour s'y livrer à des activités irrégulières, voire mafieuses, dans le secteur des ressources naturelles, sous la couverture de certaines autorités censées protéger les droits des communautés locales.

Le constat dégagé par ces mêmes organisations fait état de la sécurisation de ladite Société établi illégalement pour exploitation minière par 12 éléments FARDC du 3306^{ième} Régiment basé à Kamituga, et ce, en violation des règles et procédures qui régissent le secteur de mines en RDC notamment les articles 23 bis, 56, 64 et 97 du Code Minier révisé, et cela au mépris de la décision prise au cours de la réunion du Conseil Supérieur de la Défense tenue le 13 avril 2019 à Lubumbashi portant interdiction aux entreprises minières de réquisitionner les militaires FARDC pendant leurs activités minières.

Cette même société exerce une exploitation minière par drague sur la Rivière ELILA foulant aux pieds les correspondances administratives et l'arrêté du Ministre national de Mines interdisant l'exploitation minière dans cette rivière ainsi que les dispositions du code et règlement minier en vigueur quant à ce qui concerne la procédure d'obtention du droit minier, la conduite de l'Etude d'Impact Environnemental et Social, la consultation des membres des communautés sur l'exploitation minière (Cahier des charges), la signature du contrat minier.

Par ailleurs, les Organisations de la Société Civile intervenant dans le secteur des ressources naturelles et hydrocarbures au Sud-Kivu constatent aussi que ni le Code ni le Règlement Minier révisé ne font explicitement allusion au phénomène de l'exploitation minière par dragues. Ce qui veut dire que ce type d'exploitation n'est donc pas réglementé d'une manière spécifique par la législation minière en vigueur en RDC.

Pour ce faire, les Organisations de la Société Civile intervenant dans le secteur des ressources naturelles et hydrocarbures au Sud-Kivu, dénoncent cette exploitation illicite, et condamnent l'entorse administrative facilitée par certaines autorités nationales et provinciales et endossée par cette entreprise illicitement installée, car cette exploitation minière a ravagé les champs, détruit l'écosystème, et pollue l'environnement.

Ainsi donc, ces Organisations de la Société Civile recommandent aux parties prenantes ce qui suit :

➤ **Au Ministère de Mines et ses services techniques**

De diligenter urgemment une mission conjointe (Gouvernement provincial et services techniques, société civile) pour dégager les responsabilités et envisager des sanctions sévères à l'endroit de tous les agents mafieux impliqués dans ce dossier.

➤ **Aux Cours, Tribunaux et Parquets y rattachés**

De se saisir de ce dossier en flagrance pour auditionner les concernés et, le cas échéant, les déférer devant leurs juges naturelles en vue de rétablir l'Etat Congolais et les communautés locales dans leurs droits.

➤ **Au Commandant de la 33^{ème} Région Militaire**

De retirer tous éléments FARDC commis à la sécurisation de l'entreprise minière CONGO BLUANT MINERAL, et ce conformément à décision prise au cours du Conseil Supérieur de la Défense tenue à Lubumbashi le 13 avril 2019.

➤ **A l'Entreprise minière CONGO BLUANT MINERAL**

De se saisir de se conformer à la Législation minière en vigueur en RDC.

➤ **A la communauté locale et à la Société Civile**

De dénoncer tous les abus des droits humains commis par l'entreprise minière CONGO BLUANT MINERAL à Kitumba en Chefferie de Wamuzimu.

POUR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

NOMS POST NOMS	ORGANISATIONS	FONCTIONS	CONTACTS
RAOUL KITUNGANO	JUSTICE POUR TOUS	Coordonnateur	0994184777 raoulkitungano@gmail.com
BLAISE BUBALA	ACADHOSHA		0975037727 blaise.bubala2014@gmail.com
LEONCE LUMVI	SYDHE, SYNERGIE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE POUR LA PROMOTION DES DROITS HUMAINS ET DE L'ENVIRONNEMENT	Coordonnateur	0997740869 leoncelumvi@gmail.com sydheasbl@gmail.com
FRANCISCO CIRHUZA	ACTIONS SOLIDAIRES POUR L'ASSISTANCE AUX DEFAVORISES ASAD Asbl	Chargé de Programme	0991789677 cirhuzafranciscog@gmail.com asadcongoasbl@gmail.com
Mé BENJAMIN BSISIMWA	CRESA	Chargé de Programme	0852341550 benjybis@gmail.com
MOÏSE MBUKANI KYABUBO	FONDATION PAIX POUR TOUS	Coordonnateur national	fondationpaixpourtous@gmail.com